

qu'en somme cet acte ne coûte pas au pays moins de \$1,000,000 par année.

Je crois, en outre, qu'aujourd'hui le sentiment général est en faveur d'un cens plus libéral que celui qui nous est donné par cet acte.

Il est regrettable que le très honorable premier ministre, en présentant ce projet de loi, ne l'ait pas expliqué plus longuement, car s'il était destiné à donner le droit de vote à tous les citoyens industriels, tels que ceux représentés par les honorables députés de la droite, ce but n'a pas été atteint, car, aujourd'hui, lorsque les gages sont dans un état de baisse, tout homme industriel n'a pas et ne peut obtenir le droit de vote.

En examinant le rapport du bureau des industries d'Ontario, je vois que les gages des ouvriers de ferme sont en moyenne, de \$157.00 par année, pension comprise, et \$250, sans pension. Cela démontre clairement qu'il y a une classe considérable de citoyens intelligents et industriels, qui est privée du droit de vote, par le fait que leur revenu est insuffisant.

De plus, l'application de cette loi est très désagréable, en tant qu'elle nécessite une espèce d'enquête dans les affaires privées des individus, pour pouvoir déterminer quels sont les propriétaires, et quand cette besogne est finie, un bon nombre se trouvent privés du droit de vote, parce qu'ils ne gagnent pas le montant exigé par la loi, savoir : \$300.

Les honorables députés de cette chambre comprendront facilement combien il est difficile, pour la classe ouvrière ou tous autres électeurs, d'établir et de retenir dans leur mémoire le montant exact des gages qu'ils gagnent. J'ai vu des gens essayer inutilement, pendant une heure, de se rappeler le chiffre de leurs gages.

D'après la loi provinciale, en 1886, le montant de revenus exigé pour les ouvriers était de \$250, et les non-résidents n'avaient pas droit de vote. "Unité de vote, pour unité de personne," tel était le principe, principe que j'approuve; mais après déduction faite du nombre de résidents, il restait sur ces listes un plus grand nombre de noms qu'il n'en existe sur les listes fédérales.

Comme nous l'avons fréquemment répété en chambre, nous croyons aussi que c'est une violation du principe fédéral. Nous croyons que ce droit devrait être laissé entièrement aux provinces. Notre constitution peut ne pas objecter si fortement à cet acte du gouvernement, qui peut prendre le pouvoir de faire cette liste, s'il le juge à propos; mais je crois que c'est là un pouvoir qui devrait être réservé pour les cas d'urgence. La force d'un gouvernement ne dépend pas de la possession du pouvoir, mais d'une administration sage et judicieuse. J'ai été quelque peu surpris d'entendre les honorables députés de la droite parler comme si les provinces avaient quelques vengeances à tirer du gouvernement fédéral. L'absurdité de ce raisonnement est évidente si nous examinons dans quelles circonstances a d'abord été faite la confédération. Le développement des provinces n'est-il pas dû au gouvernement fédéral? Alors, si cet enfant a donné des preuves de sagesse, est-il à craindre que les provinces désirent affaiblir de quelque manière le gouvernement fédéral? L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) nous a dit, l'autre soir qu'il serait prêt à conserver cette loi dans les statuts, dût-elle coûter le double de ce qu'elle a coûté jusqu'à présent. Cette opinion de la part de
M. BRIEN.

L'honorable député me surprend; car, comme je crois l'avoir prouvé, cette revision coûterait alors \$2,000,000, ce qui ferait \$10,000,000 pour chaque parlement. Je crois que c'est plus que le pays ne peut faire.

Les honorables députés de la droite, avec tout leur talent oratoire, n'ont présenté aucun argument acceptable en faveur de cette loi. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) semble aussi vouloir attribuer à cette législation le sentiment national qui devrait exister dans le pays. Si le sentiment national dépend d'une semblable législation, que le ciel le protège, car je suis certain qu'il ne repose pas sur une base solide.

Un autre argument important à l'appui de cette résolution, c'est que le gouvernement provincial a à traiter les affaires quotidiennes du peuple, qu'il est plus en rapport avec le peuple et comprend mieux ses besoins et sentiments. Cela ne pourrait être prouvé plus clairement que par le fait qu'aujourd'hui, presque tous les gouvernements provinciaux sont libéraux. Cet acte est comme la plupart des lois d'un caractère tory, c'est-à-dire rétrograde, et j'espère que, ce soir, la chambre adoptera la motion de l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), et fera disparaître pour toujours des statuts ce signe de Cain.

M. DAWSON : Je ne veux dire que quelques mots sur cette question. D'abord, les honorables députés de la gauche objectent généralement à cet acte fédéral du cens électoral. Je n'y objecte pas, car, tout défectueux qu'il puisse être, et nul ne prétendra qu'il est parfait, bien qu'il ait été grandement modifié, je dirai, cependant, que l'acte d'Ontario concernant les élections, est beaucoup plus défectueux encore sur les points mêmes que l'on trouve si condamnables dans l'acte fédéral.

M. MILLS (Bothwell) : Dans quel sens ?

M. DAWSON : Je parle de ce qui a rapport à mon district. La difficulté est de placer le nom des électeurs sur la liste, et même, aujourd'hui, avec le suffrage universel, dans Ontario, les répartiteurs, soit par erreur ou par négligence—je ne voudrais pas leur attribuer de mauvaises intentions—les répartiteurs, dis-je, ont laissé de côté un grand nombre de noms, et dans une occasion où la chose fut portée devant le juge, ils furent vertement réprimandés à ce sujet. Il y a dans l'acte d'Ontario plusieurs points condamnables dont je veux parler. On ne peut espérer qu'une nouvelle loi fonctionnera d'une manière bien satisfaisante dès les premiers temps de sa mise en vigueur, et toute grande mesure est susceptible de modifications. Certainement, l'acte fédéral du cens électoral est susceptible de modifications, et je crois qu'elle pourrait être amendée dans mon district, en diminuant l'étendue des arrondissements qui sont aujourd'hui beaucoup trop grands pour permettre de remplir, dans une certaine mesure, les conditions de l'acte en ce qui regarde la population. En général, ils sont beaucoup plus étendus que les districts électoraux ordinaires dans Ontario. Quelques-uns ont plus de cent milles de longueur, de l'est à l'ouest, et du nord au sud, et il est très difficile d'amener les électeurs au bureau de votation.

La loi d'Ontario est également défectueuse, et les difficultés sont dues autant à la nature du pays qu'à toute autre cause. Dans un tel district, le seul mode véritable est, je crois, le suffrage basé sur la propriété. Une autre objection à l'acte du cens électoral dans Ontario, c'est que le scrutin est défectueux. Le scrutin secret a été adopté